

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 30 MAI 2022
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

~~Madame Mélanie DEFAAZ~~, Madame Sonia GENTEN, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

~~Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS;~~

Excusées : Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère communale et Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Compte communal – Exercice 2021 – Approbation
4. Budget communal - Exercice 2022 - Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n° 1 - Approbation
5. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 4ème trimestre 2021 - Prise d'acte
6. CPAS – Comptes – Exercice 2021 – Approbation
7. CPAS – Budget – Exercice 2022 – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n° 1 – Approbation
8. Subsidés exceptionnels suite aux inondations de juillet 2021 – Octroi – Décision
9. Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière pour la réhabilitation des jardins limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021 - Adoption
10. Subvention exceptionnelle au Hall sportif suite aux inondations de juillet 2021 – Octroi – Décision
11. Royal Coin de Terre ASBL – Subside exceptionnel dans le cadre de la réhabilitation du rucher didactique – Octroi – Décision
12. Opération de développement rural – Création de la Commission locale de développement rural - Désignation des membres - Décision
13. Vente d'un véhicule communal – Fiat DOBLO – Décision de principe – Approbation des conditions
14. Vente d'outillage communal – Nacelle élévatrice – Décision de principe – Approbation des conditions
15. Vente d'un véhicule communal – Chargeur télescopique Manitou – Décision de principe – Approbation des conditions
16. Logements publics Quai de la Vesdre et Quartier du Vieux Moulin - Etat de la situation - Information
17. Personnel communal – Prestations pour entités distinctes de la Ville – Convention de mise à disposition – ASBL Maison des Jeunes de Limbourg – Modification - Adoption
18. Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions - Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel - Adhésion, conditions et mode de passation - Approbation
19. Mise à jour du Plan général d'urgence et d'intervention et adoption d'un Plan de mise à l'abri et d'évacuation
20. Caméras piétons - Mise en oeuvre - Proposition de la zone de police Pays de Herve - Approbation
21. Règlement complémentaire à la police de roulage - Organisation du stationnement place Saint-Georges à 4830 Limbourg - Décision
22. Règlement fixant les conditions de délivrance de la carte communale de stationnement à Limbourg haut - Décision
23. Marchés publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Budget ordinaire – Délibérations du Collège communal du 06 mai 2022 et 13 mai 2022 - Prise d'acte - Admission de la dépense
24. Marché public de travaux - Réfection des installations électriques des halls du service des travaux ainsi que du hall de carnaval - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
25. Marché public de services – Conclusion de divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville et du CPAS – Conditions, estimation et avis de marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché.
26. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses de sol dans le cadre de la création d'une piste cyclable aux Grandes terres et à la Polenterie - Prise d'acte
27. Marché public de fournitures - Acquisition d'une pompe airless à piston pour le service des travaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

28. Marché public de fournitures - Remplacement du matériel d'exploitation du service des travaux détruit par les inondations de juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
29. Marché public de fournitures - Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
30. Intercommunale AQUALIS – Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
31. S.A. AQUAWAL – Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
32. Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
33. Intercommunale ORES – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
34. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
35. Intercommunale INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
36. Intercommunale ECETIA – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
37. Intercommunale SPI – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
38. Intercommunale FINIMO – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
39. Intercommunale NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
- Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
40. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
41. Dysfonctionnement dans la collecte des déchets ménagers - Demande d'informations
42. Cours d'allemand à l'école communale - Demande d'informations
43. Bois enlevé en forêt par un ou plusieurs citoyen(s) - Demande d'informations

Huis clos

1. Enseignement fondamental communal - Personnel enseignant - Institutrice préscolaire définitive à l'école fondamentale communale de Bilstain - Mise à la pension de retraite à dater du 01.05.2022 - Prise d'acte
2. Personnel enseignant - Congé pour interruption de carrière professionnelle pour assistance ou octroi de soins (mi-temps) du 01 au 30.06.2022 - Décision
3. Délibération du Collège communal du 06.05.2022 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Limbourg, à mi-temps, à dater du 02.05.2022, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification
- Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
4. Personnel enseignant – Procédure en cours avec la Ville – Etat d'avancement du dossier - Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h09'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2022 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 28 avril 2022 (Réf. : O50202/hou_mar/Limbourg/2022-027686), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 18 mars 2022, relative à la désignation d'un bureau d'étude chargé de la réhabilitation des bâtiments communaux à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021, est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 28 avril 2022 (Réf. : O50202/van_dam/Limbourg/2022-027984), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 25 mars 2022, relative à l'acquisition d'une d'une mini-pelle sur pneus, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 20 mai 2022 (Réf. : O50202/hou_mar/Limbourg/2022-029270), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 29 mai 2022, relative à la désignation d'un auteur de projet en vue d'établir le programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires - utilisation des crédits 2020 et 2021 : mises en conformité diverses et isolation des toitures de l'école communale de Goé, création d'un réfectoire et d'une classe complémentaire, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Compte communal – Exercice 2021 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que les inondations que nous avons subies au mois de juillet 2021 auront un impact financier important sur les finances communales et que dès lors, il sera à l'avenir plus difficile dans les prochains budgets d'assurer un équilibre à l'exercice propre du service ordinaire ;

Considérant par ailleurs que le service ordinaire du présent compte se clôturait à l'exercice propre, par un boni budgétaire de 3.062.497,54 € et par un boni comptable de 3.099.559,15 € ;

Considérant dès lors qu'il est de saine gestion, malgré l'absence de crédits budgétaires suffisants, de provisionner 2.930.249,38 € à la fonction 140 - Calamités afin d'assurer l'équilibre à l'exercice propre des futurs budgets ;

Considérant de plus que malgré la constitution de ces provisions le présent budget se clôture toujours à l'exercice propre par un boni tant budgétaire (132.248,16 €) que comptable (169.309,77 €) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 8 voix pour (La Limbourgeoise) et 6 abstentions (Changeons Ensemble et Limbourg Demain) ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	36.459.555,72	36.459.555,72

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.311.291,73	11.871.743,52	+ 3.560.451,79
Résultat d'exploitation (1)	12.724.203,10	13.206.622,13	+ 482.419,03
Résultat exceptionnel (2)	905.656,08	4.435.460,14	+ 3.529.804,06
Résultat de l'exercice (1+2)	13.629.859,18	17.642.082,27	+ 4.012.223,09

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.349.184,66 €	5.962.253,73 €
Non Valeurs (2)	73.721,73 €	0,00 €
Engagements (3)	12.143.214,77 €	4.971.789,30 €
Imputations (4)	12.106.153,16 €	3.518.265,42 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	132.248,16 €	990.464,43 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	169.309,77 €	2.443.988,31 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

4. Budget communal - Exercice 2022 - Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n° 1 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget communal de l'exercice 2022, arrêté le 20 décembre 2021 et approuvé par arrêté du Collège provincial en sa séance du 24 janvier 2022;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Entendu Monsieur l'Échevin des Finances en son rapport;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 19/05/2022,

Vu l'avis de la Directrice Financière rendu le 23 mai 2022 ;

Par 8 voix pour (La Limbourgeoise) et 6 abstentions (Changeons Ensemble et Limbourg Demain)

DÉCIDE :

Art. 1er

D'arrêter comme suit la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.076.783,46 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.354.673,75 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 1.722.109,71 €
Recettes exercices antérieurs	1.305.041,46 €
Dépenses exercices antérieurs	153.417,12 €
Prélèvements en recettes	49.000,00 €
Prélèvements en dépenses	2.920.001,00 €
Recettes globales	13.429.824,92 €
Dépenses globales	13.427.091,87 €
Boni / Mali global	+ 2.733,05 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	720.000,00 €	20/12/2021
Fabriques d'église	6.418,72 € (Bilstain)	29/09/2021
	6.998,93 € (Goé)	29/09/2021
	1.600,00 € (Hèvremont)	29/09/2021
	200,50 € (Surdents)	29/09/2021
ASBL Centre Sportif	36.000,00 €	-----
ASBL Le Kursaal	24.500,00 €	-----
Zone de secours	Dot. Brute = 242.853,09 € -13.636,36 € (matériel) Dot. Nette = 229.216,73 €	04/03/2022
Zone de police	571.288,29 €	03/02/2022

Art. 2.

Par 8 voix pour (La Limbourgeoise) et 6 abstentions (Changeons Ensemble et Limbourg Demain)

D'arrêter comme suit la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.883.397,65 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.886.801,37 €
Boni / Mali exercice proprement dit	- 2.003.403,72 €
Recettes exercices antérieurs	3.790.239,91 €
Dépenses exercices antérieurs	404.001,66 €
Prélèvements en recettes	1.963.295,54 €
Prélèvements en dépenses	3.346.130,07 €
Recettes globales	13.636.933,10 €
Dépenses globales	13.636.933,10 €
Boni / Mali global	0,00 €

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 4ème trimestre 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 31 décembre 2021;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 31 décembre 2021.

Monsieur Grégory Schmits, Conseiller communal, arrive en séance à 21h09'.

6. CPAS – Comptes – Exercice 2021 – Approbation

Le Conseil Communal,

Conformément à l'article L-1122-19 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, attendu que le CPAS est une administration subordonnée de la commune, les conseillers de l'action sociale qui sont également membres du conseil communal doivent s'abstenir de participer à l'examen des comptes du CPAS. Par conséquent, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Conseiller communal et Conseiller de l'Action Sociale, ne peut prendre part au vote.

Vu la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment l'article 88 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, paru au Moniteur belge le 6 février 2014 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 émanant du SPW, Direction des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à la tutelle sur les actes des Centres publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les comptes de l'exercice 2021 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 9 mai 2022 ;

Entendu Monsieur Vincent Charpentier, Conseiller communal et de l'Action Sociale en son rapport ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

APPROUVE comme suit les comptes du CPAS pour l'exercice 2021 :

Le Compte Budgétaire :

Résultat budgétaire ordinaire : BONI	45.469,20 €
Résultat budgétaire extraordinaire :	0,00 €
Résultat comptable ordinaire : BONI	45.469,20 €
Résultat comptable extraordinaire :	36.391,97 €

Le Compte de Résultats :

Résultat d'exploitation :	BONI	76.115,26 €
Résultat exceptionnel :	BONI	26.890,18 €
Résultat de l'exercice :	BONI	103.005,44 €

Le BILAN : équilibre actif/passif à 5.985.336,05 €

La synthèse analytique.

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des comptes de l'exercice 2021, au CPAS pour suite voulue.

7. CPAS – Budget – Exercice 2022 – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n° 1 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 du budget 2022 du CPAS ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2022 :

Budget initial 2022	
Recettes	2.471.027,62 €
Dépenses	2.471.027,62 €
Solde	0,00 €

Augmentation des recettes	406.071,00 €
Augmentation des dépenses	411.526,18 €
Diminution des recettes	0,00 €
Diminution des dépenses	5.455,18 €
Ce qui porte le résultat final à	
Recettes	2.877.098,62 €
Dépenses	2.877.098,62 €
Solde	0,00 €

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2022 :

Budget initial	
Recettes	502.575,00 €
Dépenses	502.575,00 €
Solde	0,00 €

Augmentation des recettes	235.614,80 €
Augmentation des dépenses	235.614,80 €
Diminution des recettes	0,00 €
Diminution des dépenses	0,00 €
Ce qui porte le résultat final à	
Recettes	738.189,80 €
Dépenses	738.189,80 €
Solde	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des modifications budgétaires, au CPAS pour suite voulue.

8. Subsidés exceptionnels suite aux inondations de juillet 2021 – Octroi – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu sa décision du 29 septembre 2021 approuvant la convention Guichet Unique entre la Ville de Limbourg et la Croix-Rouge;

Vu sa décision du 28 février 2022 approuvant la convention Guichet Bis entre la Ville de Limbourg et la Croix-Rouge;

Considérant que la Ville souhaite aider les associations culturelles et sportives sinistrées à reprendre au plus vite leurs activités via l'utilisation de la convention Guichet Unique, s'agissant d'activités d'intérêt général;

Considérant que par l'intermédiaire de ces deux conventions les projets suivants ont été arrêtés :

- Aménagement de la petite salle de la familiale pour un montant de 9.523,93 €;
- Location de containers vestiaires-douches pour une durée de 3 ans pour les clubs de football de Goé et de la Royale Union Limbourg pour un montant de 86.503,68 €;
- Prise en charge d'une partie des Dolympiades organisées par le Kursaal pour un montant de 30.000,00 €;
- Réhabilitation de 4 terrains de football pour les clubs de Goé et de Dolhain pour un montant de 145.200,00 €.

Attendu qu'il est nécessaire de verser ces subventions aux clubs et ASBL afin qu'elles mettent en place ces projets;

Attendu que ces subventions devront être justifiées dans leur intégralité auprès de l'administration communale par des factures relatives aux projets repris ci-dessus ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsidés en faveur d'organismes et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation des subsidés exceptionnels susvisés sont inscrits dans la modification budgétaire ordinaire n°1, article 140/332-02 ;

Vu l'avis de la Directrice Financière rendu le 23 mai 2022 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 19/05/2022,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 23/05/2022,

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 :

d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes dans le cadre de la réalisation des projets financés par la Croix-Rouge :

- 9.523,93 € dans le cadre du projet "Aménagement de la petite salle de la familiale";
- 86.503,68 € au RFC Goé et Royale Union Limbourg dans le cadre du projet "Location de containers vestiaires-douches pour une durée de 3 ans";
- 30.000,00 € au Kursaal dans le cadre du projet "Organisation des Dolympiades";
- 145.200,00 € aux clubs de football de Goé et Dolhain dans le cadre du projet "Réhabilitation de 4 terrains de football pour les clubs de Goé et de Dolhain" (montant à répartir entre les deux clubs suivant les factures rentrées par chacun).

Article 2 :

de financer ces dépenses au moyen des crédits budgétaires qui sont inscrits dans la modification budgétaire ordinaire 1 de 2022 à l'article 140/332-02;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

9. Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière pour la réhabilitation des jardins limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021 - Adoption

Suite à la suggestion de Monsieur le Conseiller communal Frédéric Dobbelstein, Madame la Bourgmestre propose une modification à l'article 3 du présent règlement à savoir : "En cas de doute, l'Administration sera seule habilitée à trancher", à la place de "En cas de doute, le Collège communal sera seul habilité à trancher".

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette modification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les inondations catastrophiques des 14, 15 et 16 juillet 2021 qui ont détruit le centre de Dolhain et ses habitations;

Vu sa décision du 28 février 2022 approuvant la convention Guichet Bis entre la Ville de Limbourg et la Croix-Rouge;

Considérant que la Ville souhaite aider les citoyens limbourgeois sinistrés en leur apportant une aide financière pour la réhabilitation de leur jardin suite aux inondations via l'utilisation de la convention Guichet Bis;

Vu l'avis de la Directrice Financière rendu le 23 mai 2022 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 18/05/2022,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 23/05/2022,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement suivant :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière visant à aider les Limbourgeois dans la réhabilitation de leur jardin sinistré suite aux inondations de juillet 2021.

Article 1. Objet

La Ville de Limbourg, consciente de la situation difficile dans laquelle les ménages sinistrés suite aux inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021 se trouvent, décide de leur octroyer une aide. L'intérêt de cette aide est de permettre aux citoyens sinistrés de la Commune de réhabiliter leur jardin.

Article 2. Nature de l'intervention financière et caractéristiques

L'aide octroyée servira exclusivement à la réhabilitation des jardins sinistrés.

S'agissant d'une enveloppe globale fermée, le montant octroyé dépendra du nombre de dossiers complets et recevables reçus par l'Administration. Le montant global de l'enveloppe mise à disposition via la convention Guichet Bis sera divisé par le nombre de dossiers complets et recevables.

Article 3. Conditions d'octroi de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide octroyée par le présent règlement doivent être propriétaires ou locataires d'une habitation sur le territoire de la Ville de Limbourg possédant un jardin qui a été sinistré lors des inondations de juillet 2021. Une seule aide sera octroyée par bâtiment.

En cas de doute, l'Administration sera seule habilitée à trancher.

Article 4. Modalités

Un courrier accompagné d'une déclaration sur l'honneur sera envoyé à chaque chef de ménage concerné, à l'adresse référencée au Registre National au moment de l'envoi. La Ville de Limbourg ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-réception du courrier, chaque citoyen étant responsable de notifier à la commune un changement d'adresse.

La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée devra être remise à l'administration communale pour le 31 août 2022 au plus tard.

Article 5. Exclusions

Le Collège communal peut décider de ne pas octroyer l'aide si un faux document est introduit.

Article 6. Paiement

Le versement de l'aide financière sera réalisé après la réception et l'analyse de toutes les demandes reçues par la « Cellule d'aide aux citoyens » qui transmettra les dossiers au service des Finances pour effectuer le paiement.

Avant de procéder au paiement, la Directrice financière vérifiera que tous les membres du ménage sont en en ordre de taxes et redevances communales, de frais de garderie, d'amendes et de sanctions administratives. Dans la négative, ceux-ci devront être réglés ou faire l'objet d'un plan d'apurement avant que le paiement soit effectué.

Article 7. Budget

L'application du présent règlement est subordonné à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Article 8. Publication

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

10. Subvention exceptionnelle au Hall sportif suite aux inondations de juillet 2021 – Octroi – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu le procès-verbal d'évaluation des dommages de notre assureur Ethias concernant leur intervention pour le contenu du Hall sportif détruit suite aux inondations de juillet 2021, à savoir 110.891,50 € ;

Attendu qu'il est nécessaire de verser cette indemnité au Hall sportif pour qu'il puisse remplacer le matériel détruit lors des inondations de juillet 2021 afin de pouvoir à nouveau organiser des activités sportives ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'organismes et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation de la subvention exceptionnelle susvisée sont inscrits dans la modification budgétaire ordinaire n°1, article 14001/332-02 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 19/05/2022,

Vu l'avis de la Directrice Financière rendu le 23 mai 2022 ;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 :

d'octroyer une subvention exceptionnelle au Hall sportif d'un montant de 110.891,50 € dans le but de remplacer le matériel détruit lors des inondations de juillet 2021;

Article 2 :

de financer ces dépenses au moyen des crédits budgétaires qui sont inscrits dans la modification budgétaire ordinaire 1 de 2022 à l'article 14001/332-02;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

11. Royal Coin de Terre ASBL – Subside exceptionnel dans le cadre de la réhabilitation du rucher didactique – Octroi – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu le courrier du 02 mai 2022 de l'ASBL Royal Coin de Terre par lequel cet organisme sollicite l'administration communale de Limbourg afin d'obtenir un subside exceptionnel de 1.005,00 € pour la réhabilitation du rucher didactique;

Considérant en effet que pour l'année 2017, aucun subside n'a été versé à ladite ASBL, la commission des subsides ayant décidé à l'époque de ne pas lui octroyer, faute de dossier ad hoc rentré dans les temps à l'administration communale;

Considérant que ledit rucher constitue un formidable outil à destination des enfants de l'entité et d'ailleurs;

Qu'il permet aux enfants d'appréhender au mieux le travail exceptionnel des abeilles sur l'environnement;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'accéder à la demande susmentionnée;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'organismes et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général;

Attendu que le crédit nécessaire à la liquidation du subside exceptionnel susvisé sera prévu au budget 2022, modification budgétaire ordinaire n°1, article 620/332-02 ;

À l'unanimité;

DÉCIDE

- d'octroyer un subvention exceptionnelle de 1.005,00 € à l'ASBL Royal Coin de Terre dans le cadre de la réhabilitation du rucher didactique dépense qui sera imputée au budget 2022, modification budgétaire ordinaire n°1, article 620/332-02.
- La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

12. Opération de développement rural – Création de la Commission locale de développement rural - Désignation des membres - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu le Décret relatif au Développement rural du 11 avril 2014 et plus particulièrement ses articles 5 à 10;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural;

Vu la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2014 décidant notamment du principe de poursuivre son Opération de Développement Rural (ODR) sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale du Développement Rural (CLDR) afin qu'ils puissent œuvrer à l'établissement de l'avant-projet du Programme Communal de Développement Rural (PCDR);

Considérant les différentes séances d'information et de consultation citoyennes organisées sur l'ensemble du territoire de la Commune par la Fondation rurale de Wallonie en 2020, 2021 et 2022;

Considérant les différentes rencontres organisées de 2019 à 2022 avec les partis politiques et les milieux associatifs dans les domaines de l'agriculture, du tourisme et forêt, de la jeunesse, du sport, de la petite enfance, des aînés, de l'enseignement et associations de parents, du social, du territoire et de l'économie;

Considérant que des appels à candidatures ont été émis à chaque réunion d'information et de consultation afin de constituer la nouvelle CLDR;

Considérant que la CLDR doit être composée des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la Commune, des différents villages et hameaux qui la composent ainsi que des classes d'âge de sa population;

Considérant l'accord convenu entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie de ne désigner que des membres effectifs;

Considérant l'exposé de la Fondation Rurale de Wallonie en commission du Conseil communal du 23 mai 2022 sur la procédure d'une ODR et sur le fonctionnement d'une CLDR;

Vu la liste des 19 candidatures reçues au mois de mai 2022;

Considérant que le quart politique de la CLDR ne peut dépasser 5 membres selon les dispositions du décret susvisé;

Considérant que, sur proposition du Collège communal, la méthode de répartition choisie pour le quart politique est le **système de la clé proportionnelle** ;

Considérant que la répartition des sièges en fonction du système de la clé proportionnelle est la suivante:

3 sièges pour La Limbourgeoise

1 siège pour Changeons Ensemble

1 siège pour Limbourg Demain

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé proportionnelle, il convient de désigner 3 membres effectifs du Conseil communal représentant le groupe La Limbourgeoise et 1 membre effectif représentant le groupe Changeons Ensemble et 1 membre effectif représentant le groupe Limbourg Demain ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de désigner comme suit les membres effectifs de la Commission Locale de Développement Rural:

a) pour les membres politiques:

1. M. Alain SCHILS (Goé), Echevin, du groupe La Limbourgeoise ;
2. M. Marc DE NARD du groupe La Limbourgeoise ;
3. M. Stephen BOLMAIN du groupe La Limbourgeoise ;
4. Mme Sonia GENTEN du groupe Changeons Ensemble ;
5. M. Frédéric DOBBELSTEIN du groupe Limbourg Demain.

b) pour les autres membres:

1. M. Bruno DELMESTRE (Bilstain);
2. M. André POLIS (Bilstain);
3. M. Didier REIP (Bilstain);
4. Mme Marie-Josée SCHYNS (Bilstain);
5. Mme Adèle MARIETTE (Bilstain);
6. M. Gustave WUIDART (Bilstain);
7. M. François CHARPENTIER (Bilstain);
8. M. Stéphane PYRE (Dolhain);
9. Mme Maureen VAN DAMME (Dolhain);
10. M. Fabrice HENDRICK (Dolhain);
11. Mme Carine DELHAUSSE (Dolhain);
12. M. Michel AZIOTOU (Goé);
13. M. Audric DAUVISTER (Goé);
14. M. José DELFOSSE (Goé);
15. M. Grégory RADOSEVIC (Goé);
16. Mme Marie BONHOMME (Hèvremont);
17. Mme Oriane DENYS (Hèvremont);
18. M. Paul THIRION (Hèvremont);
19. M. Marc BOURGEOIS (Limbourg-Haut).

Article 2: de désigner M. Alain SCHILS, Échevin de l'urbanisme, du logement, de l'agriculture et des finances, en qualité de Président de la CLDR.

Article 3: de transmettre la présente délibération à la ministre de la Ruralité, Mme Céline TELLIER et à la Fondation Rurale de Wallonie.

13. Vente d'un véhicule communal – Fiat DOBLO – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède un véhicule Fiat Doblo datant de 2005 et affecté au service des travaux;

Considérant que ledit véhicule est obsolète et a été inondé en juillet 2021;

Considérant que les frais occasionnés par une remise en état du véhicule sont trop importants eu égard à la valeur résiduelle de celui-ci ;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1er : du principe de vente de gré à gré du véhicule Fiat Doblo datant de 2005.

Article 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 650,00 €.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

14. Vente d'outillage communal – Nacelle élévatrice – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède une nacelle élévatrice Niftylift 120 datant de 1995 et affectée au service des travaux;

Considérant que ledit outillage est obsolète et a été inondé en juillet 2021;

Considérant que les frais occasionnés par une remise en état sont trop importants eu égard à la valeur résiduelle de celui-ci ;

Considérant dès lors que l'outillage susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1er : du principe de vente de gré à gré de la nacelle élévatrice Niftylift 120 datant de 1995.

Article 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 1.000,00 €.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

15. Vente d'un véhicule communal – Chargeur télescopique Manitou – Décision de principe – Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Attendu que la Ville de Limbourg possède un chargeur télescopique MANITOU MLT 523 Turbo datant de 2008 et affecté au service des travaux;

Considérant que ledit véhicule est obsolète et a été inondé en juillet 2021;

Considérant que les frais occasionnés par une remise en état du véhicule sont trop importants eu égard à la valeur résiduelle de celui-ci ;

Considérant dès lors que le véhicule susmentionné n'a plus d'utilité ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1er : du principe de vente de gré à gré du chargeur télescopique MANITOU MLT 523 Turbo datant de 2008.

Article 2 : de fixer le montant minimum de la vente à 2.000,00 €.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de charger la Directrice Financière de percevoir la somme due.

Article 5 : le produit de la vente sera placé au fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

16. Logements publics Quai de la Vesdre et Quartier du Vieux Moulin - Etat de la situation - Information

Madame la Bourgmestre Valérie Dejardin, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Concernant le quartier Logivesdre rue Moulin en Rhuyff une réflexion est en cours, orchestrée par une étude commandée par la Wallonie qui veut reconstruire nos communes en mieux. Ce sera d'ailleurs à la région de communiquer sur cette étude quand elle sera prête à la présenter.

Toutefois, bien avant le lancement de cette étude, la commune s'interrogeait déjà sur l'avenir du quartier, dont tous ceux qui le connaissent à Dolhain savent qu'il n'est pas des plus agréables à vivre.

- Il a déjà été touché par les eaux avant le 14 juillet et le sera encore à l'avenir. Il se trouve à la confluence de la Vesdre et du Rhuyff, qui est régulièrement en crue ;
 - En bord de Vesdre le quartier est mal situé en plein méandre et la rivière en crue vient y buter avec force. Il faut essayer d'éviter de nouveaux dégâts à l'avenir ;
 - Une ruelle coupe gorge sépare les jardins des habitations avec une sensation pour les habitants de vivre les uns sur les autres ;
 - Le quartier n'est pas ou peu entretenu ;
 - Il y a une absence totale de mixité sociale qui renforce encore le sentiment de quartier « guetto ».
- A ce sujet nous ne sommes pas la seule commune concernée par ce genre de quartier, mais nous voulons être celle qui propose un nouveau modèle de logement public.

Nous soutenons le logement public, nous souhaitons d'ailleurs en maintenir le nombre après reconstruction. MAIS, nous voulons des logements publics agréables à vivre et performants énergétiquement. Nous voulons également de la mixité dans notre commune. Vivre dans un logement public ne doit plus être synonyme de stigmatisation. Enfin, nous voulons préserver la sécurité.

- Une première rencontre a eu lieu le 2 septembre 2021 en présence du Directeur général de la société de logement public. Ce fut l'occasion initialement de faire le point sur le relogement des sinistrés du quartier du Vieux Moulin. C'est à cette date que nous avons émis nos premières réflexions sur le quartier. Notre souhait d'éventuellement reprendre le quartier.
- Le 5 octobre 2021, le chef de service infrastructures de Logivesdre est sollicité concernant des fissures aux maisons du quartier que nous rapportent les riverains.
- Le 25 novembre 2021, une réunion du commissariat à la reconstruction est organisée pour évoquer la thématique en présence du Directeur général de Logivesdre et les points de vue sont exposés à nouveau. Il est déjà question d'une étude sur le quartier et de la nécessité d'une concertation entre la commune et Logivesdre sur les travaux dans le quartier. Cette concertation n'aura jamais lieu, Logivesdre avancera seul dans ses projets de rénovation et sans concertation.
- Le 16 décembre 2021, le Collège communal de la Ville de Limbourg adresse un courrier au CA de Logivesdre pour informer l'ensemble de ses administrateurs de la réflexion de la Ville de Limbourg et de son souhait d'éviter de dépenser inutilement l'argent public. La Ville propose une rencontre pour continuer d'en discuter.
- Le 10 janvier 2022, sans réponse de Logivesdre, la commune rappelle son courrier du 16 décembre et sollicite à nouveau une rencontre. La rencontre aura finalement lieu le 31 janvier 2022 en présence du Directeur général de Logivesdre et son Président. Une nouvelle fois la commune a fait part de ses ambitions pour le quartier.
- Le 9 février 2022, la Ville de Limbourg reçoit de la part de l'urbanisme de Liège copie d'un dossier introduit par Logivesdre pour rénover tout le quartier existant, en ne tenant pas compte du contexte des inondations et de la situation de guetto du quartier. Un courriel est immédiatement adressé au Directeur général de Logivesdre pour manifester l'incompréhension de la commune. La réponse ne tardera pas, le responsable de Logivesdre indiquant que le dossier était instruit au cas où le projet de nouveau quartier envisagé par la commune venait à ne pas aboutir.
- Le 10 mars 2022, une nouvelle rencontre est organisée à l'initiative de la commune pour informer Logivesdre du lancement de l'étude tant attendue. Afin que la société sache que le quartier qu'elle administre est concernée par cette étude. A cette réunion, tout le monde s'accorde à dire que le mieux serait de repenser le quartier. Un compte rendu de cette réunion a été transmis au Directeur général de Logivesdre dont la commune n'a jamais eu de retour. Ce ne sera pas la dernière fois que les courriels de la commune resteront sans réponse.

- Le 17 mars 2022, un nouveau courriel est adressé au Directeur général de Logivesdre pour lui solliciter des informations qu'il avait convenu de transmettre à la Ville en réunion le 10 mars. Cette demande restera sans suite.
- Le 24 mars 2022, la Ville de Limbourg adresse un courriel au Directeur général de Logivesdre s'étonnant de travaux de remplacement de châssis visiblement en cours dans le quartier du Vieux Moulin malgré les études en cours pour repenser le quartier. A nouveau, aucune réponse ne suivra de la part de Logivesdre. Le courriel de la commune est également transmis à Commissariat spécial à la reconstruction qui suit le dossier et qui décide de convoquer une réunion en présence de la société wallonne du logement et du cabinet du Ministre du logement.
- Le 1er avril 2022, la Fonctionnaire déléguée rappelle à Logivesdre qu'une étude est en cours pour le quartier et rappelle qu'il ne faut pas mener des travaux sans permis.
- Le mercredi 20 avril 2022 se tient la réunion avec la SWL, le cabinet et la commune concernant les travaux en cours. Il est convenu de demander à Logivesdre de suspendre les travaux, le temps que l'étude sur l'avenir du quartier soit achevée, compte tenu de tout ce qui précède. A cette réunion, il est également convenu également que la Ville de Limbourg convoque une nouvelle réunion avec Logivesdre afin de voir comment organiser la suite des travaux et l'avenir du quartier.
- Le 3 mai 2022, un courriel de la Ville de Limbourg est adressé aux différents intervenants, dont le Directeur général de Logivesdre lui proposant différentes dates de réunion, comme demandé. A ce jour, la commune a reçu une réponse de tous les intervenants, sauf de Logivesdre et plus particulièrement de son Directeur général.

Nos questionnements :

- Il nous semble que l'exposé qui précède est suffisamment argumenté pour démontrer le travail initié par la Ville de Limbourg dans ce dossier en parfaite communication avec Logivesdre. Le souhait a toujours été de ne pas aller trop vite dans la rénovation des logements dont certains pourraient être destinés à la démolition. Et maintenant c'est Logivesdre qui reproche à la Ville de Limbourg de leur faire gaspiller l'argent public. Au vu de ce qui précède, Logivesdre semble donc marcher sur la tête.
- Nous nous interrogeons également, sur le nombre de logements vides dans le parc de Logivesdre, pourquoi s'obstiner à rénover ceux dont on sait que l'avenir est incertain.
- Il n'est d'ailleurs par certain que les sinistrés du quartier « ne demandent que cela » de retrouver leur maison. Le quartier n'est déjà pas agréable à vivre, c'est même le Directeur qui le dit. Alors qu'en sera-t-il si on rajoute l'inquiétude d'un risque accru de nouvelles inondations dans ce quartier, car rien n'a à ce jour été entrepris par Logivesdre pour l'éviter. Les logements sont simplement rénovés à l'identique. Le dossier semble être géré sans aucune vision à moyen et long terme. Il s'agit d'un problème latent depuis de nombreuses années.
- Quid de la sécurité ? des inondations en 2016, 1996... qui sera responsable en cas de nouvelle inondation sans évacuation ?.... Notons que pour 1991 c'était l'eau au seuil des portes.
Pour construire le projet d'un quartier nouveau :
- Nous avons demandé à Logivesdre des infos sur la charge actuelle du quartier... c'était une réponse qu'on nous disait simple, mais qu'on ne nous a jamais adressée ;
- On a proposé à Logivesdre de garder l'argent des assurances et des calamités pour investir dans de nouveaux logements ;
- On était en recherche de terrains ou de bâtiments pour relocaliser les logements dans la commune, demande formulée au Ministre pour notamment un bâtiment à acheter pour un partenariat avec Logivesdre.

17. Personnel communal – Prestations pour entités distinctes de la Ville – Convention de mise à disposition – ASBL Maison des Jeunes de Limbourg – Modification - Adoption

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2021 par laquelle il décide d'adopter à la date du 07 janvier 2021, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg », la convention prenant fin à la date du 31 décembre 2025 et d'accorder son aide à l'A.S.B.L. «Maison des Jeunes de Limbourg» sous forme de mise à disposition de personnel et estimée à 15.000,00 euros pour une année complète;

Vu l'avis de Madame Laurence HENRY, Inspectrice au [Service général de l'Inspection de la Culture](#) (antenne de Liège) de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans lequel celle-ci porte à la connaissance de la ville de Limbourg que la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » doit prendre fin au 31 décembre 2026 et non au 31 décembre 2025;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir la convention afin d'en modifier la date d'échéance;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: De modifier la date d'échéance du terme de la convention signée en date du 07 janvier 2021 relative à la mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg » au 31 décembre 2026.

Article 2: une nouvelle convention, dont une copie figure en annexe de la présente, sera soumise pour signature au personnel de l'A.S.B.L. « Maison des Jeunes de Limbourg ».

18. Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions - Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel - Adhésion, conditions et mode de passation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et, notamment, l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal quant aux centrales d'achat ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu le courrier du Service fédéral des Pensions proposant à la Ville de Limbourg d'adhérer à sa centrale d'achat relative au deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 16/05/2022,

Vu l'avis de la Directrice Financière rendu le 23 mai 2022 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions dans le cadre du développement du deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée au Service fédéral des Pensions dans les plus brefs délais.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière pour suite voulue.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle régionale. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

19. Mise à jour du Plan général d'urgence et d'intervention et adoption d'un Plan de mise à l'abri et d'évacuation

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 23 juin 1971 organisant les missions de la Protection civile et la coordination des opérations lors d'évènements calamiteux, de catastrophes et de sinistres ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux Plans d'urgence et d'intervention ;

Vu les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie du 24 mars 2022 ;

Considérant l'importance d'apporter une réponse structurelle, préventive et forte à l'échelle communale pour faire face aux catastrophes et aux risques d'inondations en particulier ;

Considérant que la Ville de Limbourg doit s'inscrire de manière pro-active dans le développement continu d'une culture du risque ;

Considérant qu'il y a lieu de tirer concrètement les enseignements de la gestion de crise des inondations de juillet 2021 pour améliorer notre planification d'urgence ;

A l'unanimité,

- Approuve la mise à jour du Plan général d'urgence et d'intervention ;

- Adopte le nouveau Plan de mise à l'abri et d'évacuation.

20. Caméras piétons - Mise en oeuvre - Proposition de la zone de police Pays de Herve - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la Zone de Police « Pays de Herve » le 06 octobre 2021 ;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la zone de police souhaite équiper les membres de son personnel de caméras — piétons (bodycams) ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants:

- Enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- Améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- Apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos...;
- Accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- Réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- Augmenter la qualité et améliorer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées:

- Les images (vidéo et photo) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues ;
- Les métadonnées liées à ces images/sons :
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données;
- Le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement).

Attendu que la zone de police va procéder à une analyse d'impact conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que cette analyse d'impact soit validée par le Data Protection Officer (DPO) de la zone de police ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du procureur du Roi ;

Attendu qu'un registre reprenant toutes les utilisations de caméras, est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans ce registre de traitement de la police intégrée;

Attendu que ce registre est mis, sur demande, à la disposition de l'Organe de contrôle, des autorités de police administrative et judiciaire et du délégué à la protection des données visé à l'article 144 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Attendu que le traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale;

Attendu que l'utilisation de ces caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police;

Attendu que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation seront concertées au sein du Comité de Concertation de Base de la zone de police ;

Attendu la proposition du Collège communal du 29 avril 2022;

A l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser la zone de police « Pays de Herve » (ZP5288) à faire usage de caméras-piétons (bodycams).
- D'autoriser le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies.
- D'autoriser les finalités suivantes :
- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ,
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5,§ 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la Loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5,§ 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la Loi sur la fonction de police ;

- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.
- D'autoriser l'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes :
- L'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible.
- Conformément à la Loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit : soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.
- Cette autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police.

21. Règlement complémentaire à la police de roulage - Organisation du stationnement place Saint-Georges à 4830 Limbourg - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le règlement général de police du 20 décembre 2021 et plus précisément les dispositions relatives au stationnement sur le domaine public ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire spécifique pour la gestion du stationnement Place Saint-Georges à Limbourg ;

Considérant les travaux de rénovation de la place Saint-Georges entrepris en septembre 2019 ;

Considérant que Limbourg Haut a été labellisé « Plus Beaux Villages de Wallonie » le 23 avril 2016.

Considérant que le caractère exceptionnel de la place Saint-Georges est à préserver ;

Considérant la volonté des autorités communales de mieux encadrer et organiser le stationnement des particuliers Place Saint-Georges afin d'harmoniser la situation ;

Considérant que la rénovation des espaces publics actuellement en cours s'avère être le moment opportun pour établir une nouvelle ligne de conduite au sujet du stationnement à Limbourg Haut ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des touristes les week-end et jours fériés afin qu'ils privilégient le parking créé à cet effet Hors les Portes;

Considérant que chaque riverain de la place Saint-Georges, des Pierre Blanche et Sur les Remparts recevra une carte communale de stationnement par véhicule 'domicilié' et immatriculé en BE + 1 carte pour les visiteurs ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE

Art.1 : Place Saint-Georges :

- Les dimanches et jours fériés de 06h00 à 00h : le stationnement sera uniquement réservé aux personnes domiciliées Place Saint-Georges, en possession d'une carte de stationnement et d'un badge permettant d'accéder à la place : la mesure sera matérialisée par le panneau E1 muni de l'additionnel « excepté carte de stationnement » - de l'additionnel « les dimanches et jours fériés » - de l'additionnel de 06h à 00h » ;

- La partie de la place Saint-Georges située entre le haut de la place et le début des Pierre Blanche sera complètement interdite au stationnement le dernier dimanche de chaque mois d'avril à octobre – la mesure sera matérialisée par le panneau E1 muni de l'additionnel « dernier dimanche du mois »;

- A l'avant de l'école communale, entre les 2 entrées (4 places), le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00 durant les périodes scolaires. La mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un additionnel portant la mention des jours et heures et un additionnel logo « dépose minute ».

Art.2: Sur les Remparts – Pierre Blanche – Place Saint-Georges : le stationnement sera uniquement réservé aux détenteurs d'une carte de stationnement communale. Cette mesure sera matérialisée par le panneau zone E9a complété de l'additionnel « carte de stationnement ».

Art.3 : **Rue Derrière l'Eglise** : Une zone de rencontre est créée rue Derrière l'Eglise, conformément au plan annexé.

La circulation est interdite dans le sens et sur son tronçon compris entre l'église et le Château Poswick.

La mesure est matérialisée par les panneaux F12a et F12b.

Le stationnement est réservé aux riverains depuis l'immeuble portant le numéro 15 jusque l'immeuble portant le n°1. La mesure sera matérialisée par le panneau E1 muni de l'additionnel "carte de stationnement".

Art.4 : Rue Derrière l'Eglise : Un stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9a complété par le pictogramme des personnes handicapées + 1 additionnel 6 mètres.

Art.5 : Le stationnement des véhicules sera interdit place Saint-Georges tout le long de la propriété « Château Poswick » ainsi qu'à l'avant des tilleuls. La mesure sera matérialisée par des panneaux E1 + additionnels 20 mètres et 10 mètres.

Art.6 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16/03/68 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.7 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

22. Règlement fixant les conditions de délivrance de la carte communale de stationnement à Limbourg haut - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 2 ;

Attendu qu'en vertu de l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007, c'est le Conseil communal qui détermine les conditions de délivrance de la carte communale de stationnement ;

Considérant que Limbourg Haut subit une pression importante en terme de stationnement des touristes;

Considérant que la plupart des véhicules y stationnés sont des voitures-ventouses pour la journée ;

Considérant qu'afin d'impacter au minimum les riverains et personnes exerçant une activité commerciale ou de service, il importe de prendre des dispositions les concernant ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mai 2022 relative à l'organisation du stationnement à Limbourg Haut ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06 mai 2022,

Statuant à l'unanimité,

ARRÊTE :

CHAPITRE 1er – Octroi et utilisation de la carte de stationnement

Article 1er – Groupes cibles

a) Une carte communale de stationnement + 1 badge peuvent être octroyés aux riverains : 1 carte par véhicule domicilié et immatriculé en BE sauf exception prévues par la loi.

Cette carte mentionne 'CARTE RIVERAIN' ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte.

Elle est de couleur jaune.

Elle a les dimensions suivantes : 100 x 100 mm, elle mentionnera le numéro de plaque du véhicule pour lequel elle a été émise, le logo et le sceau de la Ville ainsi qu'un numéro de référence.

b) Deux cartes visiteur + 2 badges seront délivrés par ménage domicilié dans la zone concernée et aux propriétaires de seconde résidence sans offre locative dans la zone.

La carte visiteur mentionne 'STATIONNEMENT VISITEUR'. La carte visiteur mentionnera l'adresse du domicile pour lequel elle a été délivrée.

Elle est de couleur verte.

Elle a les dimensions suivantes : 100 x 100 mm. Elle mentionnera le logo et le sceau de la Ville ainsi qu'un numéro de référence.

c) Carte provisoire délivrée aux personnes en instances d'inscription au registre de la population : Il peut être délivré un maximum de deux cartes provisoires par ménage.

La validité de la carte est accordée pour une durée de 2 mois à compter de la délivrance.

Dès inscription au registre de la population, la carte provisoire devra être restituée et une carte riverain telle que définie à l'article 1.A sera octroyée.

Si à l'échéance des 2 mois, le titulaire de la carte n'est pas inscrit au registre de la population, la(es) carte(s) provisoire(s) devra(devront) être restitué(es).

La carte provisoire est de couleur rouge.

Elle a les dimensions suivantes : 100 x 100 mm. Elle mentionnera le numéro de plaque du véhicule pour lequel elle a été émise, le logo et le sceau de la Ville ainsi qu'un numéro de référence

d) Carte de stationnement « Professionnels »

Une carte de stationnement « professionnels » et un badge peuvent être délivrés aux personnes physiques ou morales suivantes : commerçants, prestataires de services et de soins ayant le siège de leur

exploitation au sein du périmètre concerné avec un maximum de 2 cartes et 2 badges par entité ; La carte de stationnement « professionnels » mentionne la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte.

La carte de stationnement « professionnels » est de couleur orange.

Elle a les dimensions suivantes : 100 x 100 mm. Elle mentionnera le logo et le sceau de la Ville ainsi qu'un numéro de référence.

Article 2 - Procédure d'octroi

a) Introduction de la demande

La demande de carte communale de stationnement peut être introduite en ligne via l'adresse michel.hardy@ville-limbourg.be ou en se présentant directement auprès du service adéquat de l'Administration communale.

Dans les deux cas, le demandeur devra remplir le formulaire prévu à cet effet et joindre les documents demandés en fonction de sa qualité (voir point ci-après b) Documents à fournir).

b) Documents à fournir

Dans tous les cas :

- copie de la carte d'identité (R/V)
- copie (R/V) du permis de conduire

Par ailleurs, le demandeur souhaitant une carte de stationnement « professionnels » doit fournir une attestation de son employeur mentionnant que le siège de son exploitation se trouve dans le périmètre concerné.

Les indépendants doivent remettre une déclaration sur l'honneur.

- Lorsque le demandeur de la carte est le **propriétaire** du véhicule :

* copie du certificat d'immatriculation du véhicule

- Si le demandeur **n'est pas le propriétaire** du véhicule et selon le cas :

a. Véhicule au nom d'un tiers :

- copie du certificat d'immatriculation du véhicule,
- attestation d'assurance valide précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule,
- déclaration sur l'honneur signée par le demandeur,
- déclaration sur l'honneur signée par le propriétaire.

b. Véhicule de société :

- copie du certificat d'immatriculation du véhicule,
- l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur,
- le numéro d'entreprise de la société,

c. Véhicule de leasing :

- copie du certificat d'immatriculation du véhicule,
- contrat de leasing mentionnant d'une manière explicite le nom du demandeur,
- attestation d'assurance valide précisant que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.

c) Restitution de la carte

La carte communale de stationnement, de riverain ou « professionnels », doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les cas suivants :

1. en cas de changement d'adresse du titulaire,
2. lorsque la plaque d'immatriculation indiquée sur la carte doit être renvoyée à la D.I.V.,
3. en cas de décès du titulaire,

La carte communale de stationnement est renvoyée dans les huit jours qui suivent le fait justifiant le renvoi.

d) En cas de perte, vol, détérioration, carte illisible

Le titulaire de la carte riverain ou de la carte de stationnement professionnelle peut en obtenir un duplicata si la carte est perdue, détruite, détériorée ou illisible. La carte détériorée ou illisible est renvoyée préalablement à la délivrance du duplicata.

Dans le cas d'une carte volée ou perdue, une déclaration à la Police devra être jointe à la demande de duplicata.

Article 3 – Contrôle et amende

La carte de stationnement communale doit être apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou le pare-brise côté conducteur. Le montant de la taxe est fixé à 25 euros par jour pour tout véhicule non porteur de la carte.

CHAPITRE 2 – Détermination des périmètres

Article 4

Sur les voiries concernées : place Saint-Georges – Sur les Remparts et Pierre Blanche et rue Derrière l'Eglise (en partie) seuls les véhicules munis d'une carte de stationnement pourront stationner.

CHAPITRE 3 - Prix

Article 5 – Caution

Pour accéder à la place Saint-Georges, Sur les Remparts (en partie), Pierre Blanche et rue Derrière l'Eglise (en partie) lorsque les plots sont en position levée, les riverains y domiciliés devront disposer en plus de leur carte de stationnement d'un badge communal leur permettant de baisser les plots pour libérer le passage des véhicules. Le premier badge sera gratuit, en cas de perte ou de remplacement dû à une mauvaise utilisation, le paiement de la somme de 50,00 € pour le remplacement du badge d'accès sera demandé. Il ne sera pas demandé de caution aux services de sécurité ainsi qu'aux services de l'Administration communale.

**23. Marchés publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Budget ordinaire –
Délibérations du Collège communal du 06 mai 2022 et 13 mai 2022 - Prise d'acte -
Admission de la dépense**

Monsieur Alain Schils, Conseiller communal, quitte la séance à 22h16'.

Le Conseil communal,

Revu les délibérations du Collège Communal du 06 mai 2022 et 13 mai 2022 attribuant en urgence:

- la désignation d'une entreprise chargée du remplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque communale;
- la location de containers bureaux;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET les dépenses consenties, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour:

- la désignation d'une entreprise chargée du remplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque communale à la Menuiserie Henri LEKEU, Avenue Reine Astrid 101 à 4830 LIMBOURG pour un montant de 7.167,00 € HTVA ou 8.672,07 € 21 % TVAC (TVA cocontractant).
- la location de containers bureaux à la société LOCASIX S.A., Zone artisanale de la Riviérette, 24-26 à 7330 SAINT-GHISLAIN pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 49.286,95 € hors TVA ou 59.637,21 €, 21% TVA comprise.

24. Marché public de travaux - Réfection des installations électriques des halls du service des travaux ainsi que du hall de carnaval - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Réfection des installations électriques des halls du service des travaux ainsi que du hall de carnaval" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.760,07 € hors TVA ou 36.009,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 18/05/2022,

Vu l'avis de la Directrice Financière rendu le 23 mai 2022 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Réfection des installations électriques des halls du service des travaux ainsi que du hall de carnaval". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.760,07 € hors TVA ou 36.009,68 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Réfection des installations électriques des halls du service des travaux ainsi que du hall de carnaval".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/724-60/20210031.

25. Marché public de services – Conclusion de divers contrats d’assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d’assurances de la Ville et du CPAS – Conditions, estimation et avis de marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'assurances de la Ville et du CPAS venant à échéance le 31 décembre prochain ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par Monsieur Denis MARTIN, Directeur général;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500.000,00 € TVA comprise (sur toute la durée du marché, soit 4 ans);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 18/05/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché intitulé "Conclusion de divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville et du CPAS", établis par Monsieur Denis MARTIN, Directeur général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.000,00 €, TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau européen.

26. Marché public de services / Accord-cadre - Essais géotechniques et analyses de sol dans le cadre de la création d'une piste cyclable aux Grandes terres et à la Polenterie - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 25 février 2022 relative à l'objet repris sous rubrique; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1222-7 § 2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 25 février 2022, par laquelle il décide :

- du principe de procéder aux essais géotechniques, prélèvements et analyses de sol dans le cadre de la création d'une piste cyclable aux Grandes terres et à la Polenterie.
- de recourir à cet égard à la centrale d'achat de l'AIDE suivant les termes de la convention approuvée par le Conseil communal du 25 mai 2020.
- d'approuver l'offre de la société SBSenvironnement, rue Cité des Mineurs 45 à 4051 CHAUDFONTAINE d'un montant de 3.416,00 € HTVA ou 4.133,36 € TVAC sur base de l'accord-cadre conclu avec l'AIDE.
- d'engager cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2022, article 421/731-60/20210026.

27. Marché public de fournitures - Acquisition d'une pompe airless à piston pour le service des travaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Acquisition d'une pompe airless à piston pour le service des travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/744-51/20210030;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'une pompe airless à piston pour le service des travaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition d'une pompe airless à piston pour le service des travaux".
- De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/744-51/20210030.

28. Marché public de fournitures - Remplacement du matériel d'exploitation du service des travaux détruit par les inondations de juillet 2021 - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Remplacement du matériel d'exploitation du service des travaux détruit par les inondations de juillet 2021" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/744-51/20210030;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Remplacement du matériel d'exploitation du service des travaux détruit par les inondations de juillet 2021". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Remplacement du matériel d'exploitation du service des travaux détruit par les inondations de juillet 2021".
- De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 140/744-51/20210030.

29. Marché public de fournitures - Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-52/20220019;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 03/05/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-52/20220019.

30. Intercommunale AQUALIS – Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Monsieur Alain Schils, Conseiller communal, réintègre la séance à 22h17'.

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale AQUALIS ;

Vu le courriel du 28 avril 2022 de l'intercommunale AQUALIS nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 1er juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Rapport de gestion de l'organe de gestion – Approbation ;
3. Rapport spécial sur les prises de participation – Approbation ;
4. Rapport du comité de rémunération – Approbation ;
5. Rapport du comité d'audit – Approbation ;
6. Rapport du contrôleur aux comptes – Prise d'acte ;
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2021 – Approbation ;
8. Décharge aux administrateurs – Décision ;
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes – Décision ;
10. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires ;
11. Conseil d'Administration : fixation du montant du jeton de présence – Décision ;
12. Divers

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AQUALIS, Boulevard Renier 17 4900 SPA, à l'adresse mail info@aqualis.be.

31. S.A. AQUAWAL – Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la S.A. AQUAWAL ;

Vu le courrier du 19 mai 2022 de la S.A. AQUAWAL nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 10 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11.06.21
2. Bilan, compte de résultats et rapport de gestion au 31.12.21 : présentation
3. Rapport du commissaire-réviseur : notification
4. Bilan, compte de résultats et rapport de gestion au 31.12.21 : approbation
5. Décharge à donner au commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat en 2021
6. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Remplacement d'un administrateur

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à la S.A. AQUAWAL, Avenue de Stassart 14-16 5000 Namur, à l'adresse mail aquawal@aquawal.be.

32. Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale AIDE ;

Vu le courrier du 16 mai 2022 de l'intercommunale AIDE nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 16 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 4420 Saint Nicolas, et par courriel électronique : deliberations.ag@aide.be.

33. Intercommunale ORES – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES ;

Vu le courrier du 13 mai 2022 de l'intercommunale ORES nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 16 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021

Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments

Point 6 - Nominations statutaires

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES, par mail : infosecretariatores@ores.be.

34. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide du report de ce point.

Un Conseil commun Ville/CPAS sera convoqué d'ici le 20 juin pour traiter ce dossier.

35. Intercommunale INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu le courriel du 5 mai 2022 de l'intercommunale INTRADEL nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 23 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. *Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation*
 - 1.2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation*
 - 1.3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021*
2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation
 - 2.1. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation*
 - 2.2. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire*
 - 2.3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021*
 - 2.4. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021
6. Administrateurs - Démissions/nominations
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle
7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination
 - 7.1. *Recommandation du Comité d'Audit*
 - 7.2. *Nomination*

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL appelée à se réunir le 23 juin 2022:

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale INTRADEL, 20 Port de Herstal, Pré Wigi, 4040 Herstal, christophe.claes@intradel.be.

36. Intercommunale ECETIA – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ECETIA ;

Vu le courriel du 10 mai 2022 de l'intercommunale ECETIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 28 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMNISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ECETIA, Rue Sainte Marie 5/9 4000 LIEGE, et à l'adresse électronique l.gomme@ecetia.be.

37. Intercommunale SPI – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale SPI ;

Vu le courriel du 25 avril 2022 de l'intercommunale SPI nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 28 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1): - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SPI, Rue du Vertbois 11 4000 LIEGE, valerie.geelen@spi.be.

38. Intercommunale FINIMO – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale FINIMO ;

Vu le courriel du 16 mai 2022 de l'intercommunale FINIMO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 29 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
7. Cadastre des marchés publics ;
8. Nomination du nouveau réviseur.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> Se prononce sur celui-ci de la manière suivante :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
3. Rapport du réviseur : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
5. Décharge à donner aux administrateurs : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
6. Décharge à donner au réviseur : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
7. Cadastre des marchés publics : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;
8. Nomination du nouveau réviseur : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale FINIMO, par mail : info@finimo.be.

39. Intercommunale NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courriel du 13 mai 2022 de l'intercommunale NEOMANSIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 30 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes ;
2. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
 - du rapport de rémunération 2021.
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
1. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots 1 4000 LIEGE, et à l'adresse électronique philippe.dussard@neomansio.be.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

40. Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'avancée du dossier relatif à la carrière de Bilstain car elle a observé il y a quelques jours des mesurages réalisés dans une prairie de Bilstain.

Madame la Bourgmestre Valérie Dejardin, indique que la seule information qui est revenue aux oreilles de la commune depuis la dernière séance est la demande d'autorisation pour la réalisation d'un comptage des véhicules sur les voiries communales.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que Madame Sonia Genten devrait s'assurer que les mesurages dont elle parle n'étaient pas plutôt liés à un géomètre en vue de la construction d'une maison plutôt que du projet de la carrière.

41. Dysfonctionnement dans la collecte des déchets ménagers - Demande d'informations

Mesdames Valérie Dejardin et Jessica Martin quittent la séance à 22h22'.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique que dans le procès-verbal du Collège du 29 avril, il est fait état de dysfonctionnements dans la collecte de déchets.

Monsieur Luc Delhez, Echevin de l'Environnement, indique qu'il s'agit de différentes problématiques, notamment, l'absence de comptabilisation de plusieurs semaines de collectes de déchets verts. Il paraissait surprenant qu'aucun sac n'ait été collecté les semaines en question. Des demandes complémentaires ont été sollicitées à l'organisme collecteur. Enfin, des précisions quant aux personnes qui sortent trop tard leurs sacs lorsqu'ils ne sont pas ramassés pour cette raison, ces personnes sont invitées à rentrer leurs sacs jusqu'à la collecte de la semaine suivante.

42. Cours d'allemand à l'école communale - Demande d'informations

Mesdames Valérie Dejardin et Jessica Martin réintègrent la séance à 22h24'.

Madame Sonia Gneten, Conseillère Communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle a appris que dans l'une des écoles communales, un professeur d'allemand avait été absent pendant plus de deux mois et qu'il n'avait pas été remplacé. Elle s'en inquiète car l'allemand est un élément important dans la formation des enfants, surtout à proximité de la Communauté germanophone.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin de l'Enseignement, indique qu'effectivement les cours d'allemand sont importants et que la commune investit massivement dans l'engagement d'enseignants à charge communale pour l'apprentissage de l'allemand. Dès qu'un professeur est absent, il est remplacé, mais dans le cas présent, la commune était dans l'incapacité de trouver un remplaçant

et dès lors n'a pas pu pallier l'absence de l'enseignant titulaire, raison pour laquelle il n'y a pas eu de cours d'allemand pendant deux mois. C'est regrettable mais il n'y avait pas d'autres solutions. Cela s'explique par la pénurie d'enseignants et c'est extrêmement difficile de trouver du personnel disponible dans les enseignants en langues.

43. Bois enlevé en forêt par un ou plusieurs citoyen(s) - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique que Monsieur Jacques Soupart a donné la réponse en commissions.

Elle s'inquiétait de la façon dont avait été organisée l'évacuation de plusieurs arbres à proximité de la plaine de jeux par un privé.

Monsieur Soupart indique et maintient ce qu'il avait précisé en commissions, à savoir que dans l'urgence des inondations et face au danger que représentaient les arbres tombés ou menaçant de tomber, il fallait trouver une solution pour les évacuer au plus vite. Il aurait pu contacter une entreprise privée pour réaliser cette évacuation, qui aurait facturé l'intervention à la Ville de Limbourg. Il a préféré permettre l'enlèvement des bois par un privé afin que cela n'entraîne aucun coût pour la Ville.

Madame Sonia Genten indique qu'elle n'a pas d'objection sur le principe et Monsieur Frédéric Dobelstein indique également qu'il comprend tout-à-fait la démarche de l'Echevin Monsieur Soupart, compte tenu des coûts pour évacuer ces types d'arbres. Toutefois Madame Genten indique qu'elle aurait souhaité que tout le monde puisse avoir l'opportunité de venir emporter l'arbre.

Questions d'actualités

1. Madame Jessica Martin, Conseillère du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir ce qui a été fait concernant l'installation d'un magasin de nuit rue des Ecoles.

Madame Valérie Dejardin indique que légalement, la commune n'a pas énormément de dispositifs pour interdire l'implantation d'un commerce car la liberté d'entreprendre et la liberté de commerce priment. Toutefois, s'il devait s'agir d'un magasin de nuit, cette activité pourrait être interdite car c'est la seule législation qui existe au niveau communal et pour laquelle le Conseil s'est déjà prononcé il y a quelques années. Il est imposé qu'il y ait une distance minimale entre deux magasins de nuit, distance qui n'est pas respectée dans le cas présent. Nous serons donc vigilants pour contrôler les heures d'ouverture du magasin. Faute de quoi une intervention sera réalisée. De surcroît, le propriétaire a été contacté car l'enseigne a été placée sans permis.

2. Madame Jessica Martin, Conseillère du groupe Limbourg Demain, a constaté une augmentation du prix des stages à la plaine de jeux cet été et souhaiterait savoir ce qui justifie cette augmentation.

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que le prix a été essentiellement augmenté car il regroupe à présent le prix du stage et celui de la garderie car la comptabilisation des deux séparément était devenue difficile, et précise que le prix est tout-à-fait raisonnable pour une semaine de stage.

3. Madame Jessica Martin, Conseillère du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir s'il est possible d'invertir l'ordre d'entrée et de sortie dans le parking situé à Hors les Portes.

Madame Valérie Dejardin indique que le dossier a été conçu tel quel lors de l'élaboration du projet qui a fait l'objet d'un accord du SPW. Il est notamment nécessaire de maintenir ce sens de circulation en raison de la giration du bus, qui dispose d'emplacements de stationnement sur le parking.

4. Madame Jessica Martin, Conseillère du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir ce qui est prévu pour les logements privés sur base des discussions qu'il y a eu concernant les logements publics de Logivesdre. Des expropriations sont-elles prévues?

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que les contacts sont restés relativement peu formels jusqu'à présent, mais que la commune a eu à coeur de contacter les personnes concernées afin de les informer personnellement des discussions en cours et des réflexions concernant leurs terrains, toujours en agissant entre les lignes puisqu'aucune information n'est encore officialisée.

5. Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir où en sont les travaux à Villers et si on connaît déjà une date de fin de chantier.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'après l'asphaltage prévu cette semaine, le chantier devrait être terminé. Il restera certes le nettoyage complet de tous les caniveaux et un problème d'odeur à régler dans certains logements.

Monsieur Dobbelstein précise qu'il suggère à Monsieur Delhez de faire vérifier les derniers enrochements placés car il semble, d'après lui, qu'ils ne sont pas correctement scellés.

Monsieur Delhez indique que de toute façon il est prévu de refaire le tour de l'ensemble du chantier d'un bout à l'autre.

Enfin, Monsieur Frédéric Dobbelstein, fait remarquer également la fermeture suite à des travaux réalisés à la Polenterie et il souhaiterait en savoir davantage sur ce chantier.

Monsieur Luc Delhez indique qu'il s'agit de l'intervention d'un impétrant.

6. Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir si la pétition pour les panneaux photovoltaïques dans la zone classée de Limbourg a des chances d'aboutir et voir s'il ne serait peut-être pas plus opportun de proposer une communauté énergétique.

Madame Valérie Dejardin indique qu'une réunion au cabinet de la Ministre du Patrimoine Madame Valérie De Bue est prévue pour discuter de la problématique et qu'elle prend note de sa suggestion concernant la communauté énergétique. Elle sollicite également certains exemples de réalisations en ce sens.

Monsieur Dobbelstein indique que pour le moment, il n'a des exemples que dans les zonings d'activités économiques, en aucun cas encore pour des privés, mais pourquoi pas?

7. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a lu que la commune avait désigné un syndic pour ses immeubles acquis rue Oscar Thimus et souhaiterait savoir s'il s'agit du même pour les propriétaires privés.

Monsieur Alain Schils, Echevin du Logement, indique qu'il s'agit du même syndic pour l'ensemble de l'immeuble.

8. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle a pris connaissance dans l'un des procès-verbaux de Collège récemment transmis que le Collège entendait contrôler strictement la réalisation des travaux dans le couvent situé sur les Remparts. Elle précise que ce contrôle devra avoir lieu car certaines règles ne sont pas respectées depuis longtemps par le demandeur.

9. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations sur l'offre de prix transmise par l'entreprise ACE concernant le placement des bornes sur la place Saint-Georges à Limbourg.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique qu'il s'agit d'un dispositif supplémentaire afin de garantir l'accès à l'ensemble des véhicules de secours, conformément à leur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h21'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.